

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1067**

présenté par
M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 2 BIS A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 25 du code civil est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° S'il est condamné pour un acte qualifié d'homicide ou de tentative d'homicide commis sur un militaire de la gendarmerie nationale, un fonctionnaire de la police nationale ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir le 2 bis A qui prévoit de déchoir de leur nationalité les binationaux se rendant coupables d'homicides ou tentatives d'homicides sur des personnes dépositaires de l'autorité publique